



Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de l'AEFE

Séance du 15 juin 2017

Personnels de l'étranger

1. Mise en place de CHSCT locales

Suite à plusieurs groupes de travail, un projet de modification de la circulaire "Instances des établissements" est présenté pour avis au CHSCT. Suite aux interventions de la FSU, ce sont deux commissions qui sont mises en place.

La première, "**Commission hygiène et sécurité de la communauté scolaire**", traitera des questions collectives de l'établissement et aura le même périmètre tripartite que le Conseil d'établissement.

Dans la seconde, "**Commission hygiène, sécurité et conditions de travail des personnels**", siégeront les seuls représentants des personnels, avec l'administration. La FSU a obtenu que le fonctionnement de cette instance soit à l'image du CHSCT central de l'Agence : « Les représentants des personnels émettent un avis formé par un vote ». Ainsi, l'administration ne vote pas et l'avis de la commission est majoritaire dès lors qu'il rassemble plus de la moitié des votes des représentants des personnels. Ce point est d'autant plus important que, suite à nos interventions répétées depuis des années, le Directeur de l'AEFE avait enfin acté lors du CHSCT de mai 2016 la compétence du CHSCT central de l'Agence à se prononcer sur des affaires qui n'auraient pas été réglées localement. Concrètement, la circulaire précise : « sur proposition de la commission, le président saisira le CHSCT central de l'AEFE de toute question nécessitant une expertise particulière et/ou ne pouvant être traitée localement ».

Un Guide de la mise en place des commissions hygiène, sécurité et conditions de travail des personnels sera annexé à la circulaire instances, fournissant des outils et des pistes pour, progressivement, permettre à ces commissions de mener des travaux concrets et efficaces. Les représentants de la FSU au CHSCT central ont largement contribué à la rédaction de ce guide.

Le projet de nouvelle circulaire instances ayant été adopté lors du Comité technique du 20 juin, ces deux commissions seront mises en place dans tous les établissements (EGD et conventionnés), dès la rentrée 2017. Pour les établissements relevant d'un groupement de gestion, la commission émane du Conseil de groupement de gestion.

2. Point ajouté à la demande des représentants des personnels (SNEP-FSU)

Face à la menace terroriste et dans un contexte de menace élevée, le ministère de l'Intérieur et le MENESR ont rédigé l'Instruction interministérielle n° 2016-103 du 24 août 2016. Celle-ci fixe les enjeux et objectifs pour améliorer les capacités de réaction de la communauté éducative en cas de crise. En parallèle, les référentiels de formation ont été complétés pour faire face aux situations d'attaque terroriste.

Ces questions ont été abordées lors des deux derniers CHSCT et un courrier a été adressé au directeur de l'Agence le 6 janvier dernier avec des propositions concrètes. Les syndicats de la FSU aimeraient savoir où en sont les réflexions et quelles sont les propositions concrètes pour la mise en place de formations aux premiers secours dans le réseau.

Selon le recensement de l'Agence, le nombre de formateurs et de moniteurs est le suivant : Afrique : 5 formateurs, 7 moniteurs ; Amériques : 3 formateurs, 4 moniteurs ; Asie : 2 formateurs, 9 moniteurs ; Europe : 3 formateurs, 6 moniteurs ; Maghreb/Océan Indien : 5 formateurs, 15 moniteurs.

Suite au courrier de la FSU en date du 6 janvier, l'Agence a pris attache avec la DGESCO afin d'organiser à compter de la rentrée 2017 des sessions de formation de formateur dédiées à l'AEFE. En l'attente d'une réponse, elle a pris soin de permettre l'organisation de formations de formateur de formateur, dès novembre 2017, à travers les plans de formation de zone.

Concernant les questions de sûreté, de sécurité, des premiers secours et de la gestion de crise, **38 formations sont programmées dans le plan de formation continue des personnels 2017-2018.**

- 14 formations de formateurs sur les 38 sont destinées aux personnels d'encadrement et de direction et visent la constitution d'un vivier de référents « sûreté et sécurité », la mise en œuvre de la politique de sûreté et de sécurité, la prévention et la maîtrise des risques en milieu scolaire.
- Une formation de formateurs (inter-zones) portant plus spécifiquement sur la gestion de crise est également prévue dans le cadre des plans de formation continue des personnels 2017-2018. Un partenariat entre l'AEFE et la DGESCO d'au moins deux ans est prévu afin de doter les établissements de personnels formés à la gestion de crise.
- Les 23 formations restantes, validées dans le plan de formation continue des personnels 2017-2018 concernent : la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) et donc les gestes de premiers secours ; l'hygiène et la sécurité des locaux ; l'obtention de l'instructorat (habilitation à former les moniteurs et à mettre à jour leurs diplômes).

L'Agence informe le CHSCT que les sapeurs-pompiers de Paris sont habilités à certifier des personnels comme formateurs PSC1. Les établissements peuvent solliciter directement les sapeurs-pompiers de Paris pour intervenir dans les plans de formation, et dans ce cas indiquer "sapeurs-pompiers de Paris" comme formateur proposé lors de la remontée des demandes de stages.

Enfin, l'Agence a inscrit la formation à la sûreté et à la sécurité ainsi que la formation aux premiers secours dans les axes prioritaires pour l'élaboration des plans de formation 2017-2018. Rappelons que ces axes devront être pris en compte par les cellules de formation continue, dont la mise en place dans tous les établissements est prévue par la nouvelle circulaire des instances.

3. Questions diverses déposées par le SNEP-FSU

a) Quelles sont les propositions de l'Agence pour que les personnels en poste dans le réseau aient un médecin de prévention ?

La médecine de prévention du MEAE s'applique uniquement aux personnels du siège. Pour les personnels expatriés et résidents, l'Agence peut faire appel aux "médecins référents" des ambassades en cas de besoin. A la demande du SNES-FSU, l'Agence précise la procédure à suivre dans ce cas : le chef d'établissement doit prendre l'attache de l'ambassade, qui pourra lui fournir la liste des médecins référents. Si, malgré une demande des personnels, le chef d'établissement ne fait pas cette démarche, les collègues peuvent saisir la DRH.

L'Inspecteur santé et sécurité au travail précise toutefois que les médecins référents n'assurent pas à strictement parler une mission de médecine de prévention, même s'ils peuvent en effet apporter une expertise médicale. Par ailleurs, certaines ambassades sont dépourvues de médecin référent.

Pour les situations les plus graves (accident de service, maladie professionnelle, congé longue maladie ou longue durée), l'Agence précise que les agents détachés relèvent de leur administration d'origine (MEN).

Pour les recrutés locaux, l'AEFE ne s'engage pas, se contente de renvoyer au droit local.

b) Lycée français de Bucarest : problème de proximité du plateau sportif extérieur avec une voie rapide. Des études ont-elles été menées par l'établissement afin de voir le degré de pollution auquel sont exposés les élèves et les personnels et quelles mesures ont-elles été mises en place ? Des études ont-elles été menées par l'établissement afin de voir le niveau de nuisance sonore subi par les élèves et les personnels et quelles mesures ont-elles été mises en place ?

Des études acoustiques ont été réalisées en 2012 sur le site du futur lycée. Sur le terrain de sport qui jouxte la voie rapide, aucune mesure de pollution sonore ou pollution de l'air en semble avoir été effectuée depuis l'ouverture du lycée en 2013.

La question d'installer un mur anti-bruit a déjà été posée. Or les règles d'urbanisme ne le permettent pas. Seule une clôture de 2,5 mètres de hauteur a été autorisée.

L'établissement peut demander un contrôle de pollution sonore et pollution de l'air ; en fonction des résultats, il ne pourra pas envisager un déplacement du terrain, mais une solution technique pourrait être apportée. En dernier recours, des aménagements pour les activités extérieures pourraient être envisagés.

c) Lycée Savio de Douala : un accident est survenu le 26 mai dernier avec la chute d'un portail en fer sur une collègue entraînant des blessures graves. A quand remonte le dernier contrôle périodique de l'établissement effectué par la direction et les services techniques et quels étaient les points vérifiés et les conclusions formulées ? Quelle est la fréquence de ces visites et comprennent-elles le contrôle des installations sportives comme la piscine ou les panneaux de basket ?

Le portail à l'origine de l'accident a été installé dans le cadre d'un projet de sécurisation et d'aménagement du site du primaire. Suite à l'accident, les trois portails installés dans le cadre de ce projet ont fait l'objet d'un diagnostic par un bureau de contrôle, puis ont fait l'objet de travaux de renforcement. L'association de parents d'élèves a engagé une procédure à l'encontre de la société ayant installé le portail.

Par ailleurs, l'établissement effectue un ensemble de contrôles annuels de ses installations : entretien de la piscine ; vérification des extincteurs ; dératisation, désinfection, traitement anti-serpent ; vérification des aires de jeux et équipements sportifs ; remplacement des panneaux de basket et des tables de ping-pong en 2017 ; vérification des alarmes incendie ; vérification des installations électriques ; contrôle et maintenance annuels du mur d'escalade. La mise en conformité électrique est terminée en maternelle, en cours en élémentaire, et reportée dans le secondaire en raison des coûts.